

Rachat de Responsabilité

Une entreprise souhaitant réduire le montant des provisions inscrites dans son bilan ou une société cédant une de ses filiales dans laquelle existent des risques importants de contentieux pouvant concerner des problématiques diverses telles que sa responsabilité du fait des produits distribués, des manquements aux droits à la propriété intellectuelle, des rapports sociaux difficiles, peut souscrire auprès de AIG une assurance **Rachat de Responsabilité**.

Cette assurance couvre le risque de mise en cause effective de la responsabilité de l'assuré, qui peut conduire, plusieurs années après sa révélation, à des expositions financières importantes, soit par le fait d'une condamnation juridique, soit par la conclusion d'une transaction mettant fin au différend.

Objet des garanties

L'assurance **Rachat de Responsabilité** permet de transférer à l'assureur les risques financiers résultant de litiges potentiels connus d'une entreprise.

L'ensemble des risques identifiés de l'entreprise est susceptible d'être souscrit dans ce type de contrat, dès lors que persiste leur caractère aléatoire.

Ce contrat d'assurance spécifique sera adapté à la nature des responsabilités potentielles transférées à l'assureur.

Exemple

Une société cotée en Bourse procède à l'acquisition d'une entreprise dont le bilan comptable comprend un montant important de provisions dues à des risques de responsabilité civile liées aux produits.

Les actionnaires de l'acquéreur refusent d'alourdir le bilan consolidé de leur société cotée. L'acquisition ne peut être réalisée qu'en transférant à l'assureur les risques de responsabilités liées aux produits commercialisés.

La couverture d'assurance comprend la prise en charge des conséquences financières de ces responsabilités et la gestion coordonnée du pré-contentieux et du contentieux dans le cadre d'une stratégie établie avec l'assuré et permettant à l'assureur de diriger la procédure.